



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Nombre de conseillers  
en exercice : 39  
Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 32  
Nombre de représentés : 00

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 35  
Nombre de représentés : 00  
Nombre de votants : 35

**OBJET**

Affaire n° 2026-033

JURY DE CONCOURS DE  
MAITRISE D'ŒUVRE  
DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 mars 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 1<sup>er</sup> avril 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Annick Le Toullec 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe, Mme Mémouna Patel 6<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 7<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Zakaria Ali 9<sup>ème</sup> adjoint, Mme Danila Bègue 10<sup>ème</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 11<sup>ème</sup> adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

**Arrivée (s) en cours de séance** : Mme Sophie Tsiavia à 16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5<sup>ème</sup> adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38 (affaire n° 2026-049).

**Départ (s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

Affaire n° 2026-033

**JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2162-22 à R.2162-26 ;

**Vu** la délibération n° 2026-030 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**PREND ACTE**

**Article unique :** que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres siègeront au jury de concours chargé de donner un avis sur les candidatures et les projets.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

## **JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le présent rapport a pour objet la désignation des représentants du conseil municipal au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22.

Les articles R.2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique, disposent que le jury de concours est chargé de donner un avis sur les candidatures et les projets remis dans le cadre d'un concours.

L'article R. 2162-24 code de la commande publique énonce que pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres précédemment élus comme représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Les membres du jury sont les suivants :

- Le Maire, Président de droit du jury ou son représentant,
- Les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus de la Commission d'Appels d'Offres,
- Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente,
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, à désigner le cas échéant en fonction des projets,

Les personnes qualifiées ou dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours sont désignées par le président du jury.

Il est demandé au conseil municipal d'acter que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres siégeront au jury de concours chargé de donner un avis sur les candidatures et les projets.